



BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	18	18

Date de la convocation : 21 février 2024

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Demandes de subventions sur les travaux et études d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne – 1^{er} semestre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L. 2224-8 concernant le service Eau Potable et Assainissement Collectif ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération n°21_064_C du Comité syndical en date du 25 novembre 2021, déléguant au Bureau toutes décisions concernant l'approbation des plans de financements et la sollicitation des subventions et demandes de participations ;

VU le plan pluriannuel d'investissement 2024-2025 pour l'Eau Potable et l'Assainissement Collectif ;

VU les travaux pouvant prétendre à des aides, recensés dans le plan de financement suivant :

Subventions pour travaux d'Assainissement Collectif :**Territoire Nord du Lot**

FAUILLET	Transfert des Eaux usées vers Ton-neins	470 000€	Taux max en vigueur
----------	---	----------	---------------------

Subventions pour Etude d'Assainissement Collectif :**Territoire Porte des landes**

CASTELJALOUX - Laugas	Diagnostic réseau AC	100 000€	Taux max en vigueur
-----------------------	----------------------	----------	---------------------

Subventions pour Étude d'Eau Potable :**Territoire Albret**

Station de Traitement NAZARETH à NERAC	Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	30 000€	Taux max en vigueur
--	---	---------	---------------------

VU le programme prévisionnel 2024 des études d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif réalisées en interne par les techniciens EAU47 ;

VU les dépenses de fonctionnement pouvant prétendre à des aides, recensées dans le plan de financement suivant :

Subvention pour Étude d'adduction d'eau potable (réalisation en interne)**Territoire EAU47**

Schéma directeur d'eau potable sur le territoire EAU47	75 000€	Taux max en vigueur
--	---------	---------------------

Subvention pour Étude d'assainissement (réalisation en interne)**Territoire EAU47**

Schéma directeur d'assainissement sur le territoire EAU47	75 000€	Taux max en vigueur
Diagnostics permanents 2024 sur 12 STEP de plus de 2 000EH (Aiguillon, Barbaste, Casseneuil, Casteljaloux - Clarens, Casteljaloux - Laugas, Damazan ZAE 2, Lavardac, Miramont de Guyenne – St Pardoux, Nérac, Penne d'Agenais – Croquelardit, Saint-Laurent et Clairac)	23 200€	Taux max en vigueur
Diagnostics amonts sur 2 STEP de plus de 10 000EH (Sainte-Livrade-sur-Lot et Condezaygues)	27 000€	Taux max en vigueur

Territoire Porte des Landes

Zonage assainissement Damazan	11 600€	Taux max en vigueur
-------------------------------	---------	---------------------

Territoire Lot Amont 47

Zonages assainissement St-Front-sur-Lémance, Cuzorn, Blanquefort-sur-Briolance	35 000€	Taux max en vigueur
---	---------	---------------------

CONSIDÉRANT la nécessité pour EAU47 de mettre en place des programmes subventionnés de réhabilitation des branchements privés lors de travaux de réhabilitation ou de mise en conformité des réseaux d'eaux usées, en premier lieu sur les systèmes d'assainissements considérés prioritaires puis sur l'ensemble des programmes de travaux de mise en séparatif du territoire ;

VU la décision 23_031_B du 28 novembre 2023 relative aux demandes de subventions sur les travaux d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne – 2^{ème} semestre 2023, et particulièrement pour le recrutement d'un technicien en charge du programme de réhabilitation des branchements privés ;

VU l'évolution des coûts à prendre en charge pour cette demande, il y a lieu de modifier la décision comme suit :

Territoire EAU47

Recrutement d'un technicien en charge du programme de réhabilitation des branchements privés	178 000€	Taux max en vigueur
--	----------	---------------------

VU l'évolution des dépenses et après études approfondies, il y a lieu de modifier les décisions 20_001_B et 22_010_B, afin d'actualiser les montants prévisionnels des travaux recensés dans le plan de financement suivant :

Territoire Nord du Lot

BIRAC SUR TREC	STEP réhabilitation du 2 ^{ème} étage de filtration	353 000€	Taux max en vigueur
----------------	---	----------	---------------------

Territoire Garonne

MONTPOUILLAN	Réhabilitation de la STEP	385 000€	Taux max en vigueur
--------------	---------------------------	----------	---------------------

Territoire Lot Amont 47

FUMEL Rue Léon Jouhaux et avenue de la Gare	Réhabilitation réseau AC	1 400 000€	Taux max en vigueur
	Réhabilitation branchements privés	100 000€	Taux max en vigueur
	Animation du programme de réhabilitation des branchements privés	-	200€ par convention
FUMEL Rue Métairie Basse	Réhabilitation réseau AC	155 000€	Taux max en vigueur
	Réhabilitation branchements privés	25 000€	Taux max en vigueur
	Animation du programme de réhabilitation des branchements privés	-	200€ par convention
MONTAYRAL Rue du Fossal	Réhabilitation réseau AC	710 000€	Taux max en vigueur
	Réhabilitation branchements privés	22 000€	Taux max en vigueur
	Animation du programme de réhabilitation des branchements privés	-	200€ par convention
BOURLENS Bourg	Réhabilitation réseau AC	145 000€	Taux max en vigueur
	Réhabilitation branchements privés	15 000€	Taux max en vigueur
	Animation du programme de réhabilitation des branchements privés	-	200€ par convention

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment à **l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest**, pour la réalisation de ces opérations :

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réalisation des opérations de travaux et d'études d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif sur le territoire syndical inscrites au plan pluriannuel d'investissement (2024-2025), selon les plans de financement ci-dessus ;

DIT que les demandes de subvention concernant les travaux sur les stations d'épuration de BIRAC SUR TREC et MONTPOUILLAN, remplacent pour partie la décision n°22_010_B du 1^{er} Mars 2022 ;

DIT que les demandes de subvention concernant les travaux d'assainissement de FUMEL, MONTAYRAL (FUMEL CONDEZAYGUES) et BOURLENS, remplacent pour partie la décision n°20_001_B du 13 Mars 2020 ;

DIT que la demande de subvention concernant le recrutement d'un technicien en charge des programmes de réhabilitation des branchements privés d'assainissement, remplace pour partie la décision n°23_031_B du 28 Novembre 2023 ;

DONNE DÉLÉGATION à la Présidente pour solliciter, en vue de financer les projets, l'aide financière de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Eau Grand Sud-Ouest** ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions de **l'Agence de l'Eau Adour Garonne**, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA